

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU
M. Léon MATUSZYNSKI
Mme Patricia DA CUNHA
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Chantal CORDELIER
procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Gilles COUVIDAT
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT.

Rapporteur : Chantal Cordelier

Vu La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Le Breuil est amenée à réaliser, pour la mise en œuvre de ses compétences, des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement d'une complexité technique, juridique ou financière significative ;

Considérant que le recours à une SPL permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure ;

Considérant que la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d'accomplir tout acte visant à l'étude, la réalisation et la gestion :

- 1) D'opérations d'aménagement concourant :
 - . à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
 - . à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - . au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - . au développement des loisirs et du tourisme,
 - . à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
 - . à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
 - . à étudier et réaliser toutes installations et équipements de production et distribution d'énergies renouvelables,
- 2) D'opérations de construction ou de réhabilitation : La société peut intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration ou leur rénovation, notamment énergétique ;

Considérant que la commune de Le Breuil est porteuse de projets importants notamment concernant les équipements municipaux, notamment les écoles ;

Considérant que les compétences de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT répondent aux objectifs de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à une prise de participation de la commune de mille euros (1000 €) à la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, par l'acquisition de 1 action actuellement détenue par la Communauté Urbaine, à leur prix nominal

Vu l'accord préalable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Vu l'agrément préalable de cette cession par le Conseil d'Administration de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve:**
 - l'acquisition par la commune de Le Breuil de 1 action de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT détenue par la Communauté Urbaine Creusot-Monceau, au prix unitaire de mille euros par action ;
 - les statuts de la société et le règlement intérieur de contrôle et de reporting joints en annexe ;
- **désigne** Robert ARNOLDO comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **désigne** Robert ARNOLDO comme son représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 1 JUL. 2024

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil, le 25 juin 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Léon MATUSZYNSKI	procuration à Mme Catherine LANDRE
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à Mme Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Johan DURQUE	procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS

Rapporteur : Bernard Fredon

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'admettre en non-valeurs la somme de 188.88 € (cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes), à la demande de Monsieur le Comptable du SGC Creusot-Montceau, en raison de l'impossibilité pour celui-ci de recouvrer ce montant auprès des débiteurs.

L'essentiel de ces montants porte sur des recouvrements à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des titres correspondants pour un montant total de 188.88 €.
- **Autorise** Madame le Maire à émettre le mandat au compte 6541.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

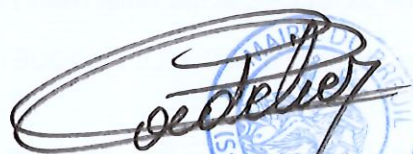
- 1 JUIL. 2024

Pour **LE MAIRE**, par délégation,
Renaud VIBERT, 265



Fait à Le Breuil, le 25 juin 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Léon MATUSZYNSKI	procuration à Mme Catherine LANDRE
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à Mme Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Johan DURQUE	procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N°3

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIRIES

Rapporteur : Robert Arnoldo

La municipalité a procédé à la normalisation des adresses, rendue obligatoire par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS. C'est un travail conséquent, réalisé avec le concours de la Poste pour s'assurer que l'ensemble des adresses soient conformes et n'entraîne pas de confusion sur l'ensemble de la commune mais aussi sur les communes limitrophes.

Bien que le Conseil Municipal délibère librement sur la dénomination des voies et qu'il n'est pas lié par les mentions portées sur les documents cadastraux ni sur les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut Géographique National, il importe de veiller à la cohérence du nommage avec l'histoire des lieux, la toponymie ou encore l'activité.

C'est pourquoi il est proposé de renommer « l'impasse du Fouloir » par « l'impasse du Moulin de la Vesvres », plus explicite dans les termes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Modifie** le libellé de la voie « impasse du Fouloir » par « impasse du Moulin de la Vesvres ».

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 1 JUL. 2024

POUR **LE MAIRE**, par délégation,
Renaud VIBERT, ass



Fait à Le Breuil, le 25 juin 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU
M. Léon MATUSZYNSKI
Mme Patricia DA CUNHA
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Chantal CORDELIER
procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Gilles COUVIDAT
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N°4

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Rapporteur : Catherine LANDRÉ

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant l'obligation pour les bailleurs sociaux d'élaborer une convention de réservation à l'échelle du territoire de la collectivité

Vu la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux de l'OPAC Saône-et-Loire et ses modalités de mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux de l'OPAC de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 1 JUIL. 2024

POUR LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil, le 25 juin 2024

Chantal CORDELIER
Maire